

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°36/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	27	34		
<b>OBJET :</b> Mise à disposition de composteurs gratuits pour les administrations publiques				
<b>EXPOSE :</b> Depuis 2014, la Communauté de communes propose aux usagers de son territoire un outil pour la gestion des biodéchets, par à la mise à disposition de composteurs individuel en bois à tarifs préférentiels. En parallèle, la Communauté de communes, en 2014, avait approuvé la gratuité des composteurs en listant certains établissements publics (écoles, crèches et maisons de retraite).  Afin d’élargir le périmètre d’intervention à toutes les administrations publiques, il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la convention cadre de mise à disposition gratuite auprès des établissements publics.				

L’an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-et-un mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

**PROCURATIONS :**

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France ;

**Vu** les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires et le programme européen LIFE IP SMART WASTE PACA (LIFE16 IPE FR 005) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « déchets » ;

**Vu** l'adoption du Programme Local de Prévention des déchets (2021-2027) le 21 décembre 2023.

La Communauté de communes est compétente en matière de Prévention, Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle s'est dès lors engagée dans une démarche volontariste visant à atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets et ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé par la Région SUD, le 26 juin 2019 et intégré au SRADDET.

Madame la Vice-Présidente rappelle que lors du conseil du 21 décembre 2023, la Communauté de communes a adopté un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de 2021 à 2027. Le PLPDMA, rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, est l'une des composantes permettant d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité de déchets produits fixés par la réglementation en vigueur (notamment SRADDET et loi AGEC). « *Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets* » est un axe important dans ce programme. Une des actions qui en découle est « *le développement du compostage* » à travers différents outils proposés par la collectivité.

Actuellement, la mise à disposition des composteurs individuels ou de lombricomposteurs se réalisent auprès des particuliers et des professionnels dans le cadre d'une régie de recettes avec une base de prix préférentiels pour les usagers du territoire.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement des composteurs pour toutes les administrations publiques dans l'objectif de favoriser le tri des biodéchets et l'exemplarité des services publics. Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties. Il est rappelé qu'une délibération du 25 juin 2014, sur le même principe, avait approuvé la mise à disposition gratuite de composteurs pour les écoles, les crèches et les maisons de retraite du territoire. Il est donc proposé d'élargir à toutes administrations publiques (exemple : mairie, gendarmerie, centre de secours des pompiers, lycée, école, crèche, maison de retraite, etc.)

Cette pratique du compostage permettra de diminuer le coût de traitement des ordures ménagères et le retour au sol des matières organiques par la production de structurants et d'engrais.

Le déploiement de ce dispositif nécessite l'établissement d'une convention cadre pour la mise en place de kit de compostage, précisant la répartition des engagements entre la Communauté de communes et le bénéficiaire. Le projet de convention cadre pour la mise en pratique du compostage est joint en annexe de la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise à disposition gratuite auprès des administrations publiques et sur le projet de convention cadre, tel que joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et pris connaissance du document proposé :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la mise à disposition gratuite des composteurs auprès des administrations publiques ainsi que la convention cadre, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention pour chaque administration bénéficiaire, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)